



## **VOS CONTACTS**

VOTRE DÉLÉGUÉE SYNDICALE CENTRALE



CASTEX Valérie TÉL 06 82 06 70 63 E-MAIL al1castex@orange.fr

VOTRE DÉLÉGUÉE SYNDICALE CENTRALE SUPPLÉANTE



PRAT Nathalie TÉL 06 86 22 81 36 E-MAIL priouxnathalie@orange.fr



ACCÈS À NOTRE SITE INTERNET

**ET ADHÉSION EN LIGNE** 

www.cfecgc-sncdd.org







# PROPOSITIONS NAO 2024

## Revendications salariales applicables au 1er mars 2024

- Encadrement et inter-grille : augmentation au niveau de l'inflation moyenne annuelle estimée par la Banque de France à 2,5 %, + 1,5 %, soit une revalorisation générale des salaires à hauteur de 4%.
- Prime de Partage de la Valeur de 300 €.
- Allocation d'une prime de remplacement au profit d'un agent de maîtrise qui serait désigné
  par le ou la directeur.rice du supermarché, pour pallier son absence pour cause de maladie ou
  de congés, d'un montant de 120 € brut par semaine d'absence, en complément des heures
  supplémentaires que l'agent de maîtrise pourrait être amené à réaliser.

#### Revendications sur la qualité de vie au travail

- Attribution d'un jour de congé d'ancienneté à partir de 15 ans de services coopératifs.
- Revalorisation de la prime de nettoyage à 12 € au lieu de 10 €.
- Demande d'ouverture de négociations sur les thèmes suivants :
- Accord sur les salariés Seniors,
- Accord sur le Partage de la Valeur,
- Accord sur le Plan Épargne Entreprise
- Accord sur le Télétravail,
- Accord Proche-aidant.

## Revendications sociales complémentaires

- Augmentation du taux de remise sur la carte salariés à hauteur de 12 % uniquement pour les mois de novembre et décembre 2024 avec un maintien du plafond annuel d'achats à 15 000 €.
- Mutuelle d'entreprise, revalorisation de la prise en charge par l'employeur de la mutuelle de santé de base, à hauteur de 75 %.
- Participation forfaitaire de 50 € pour financer l'achat d'un équipement de sécurité pour les trajets domicile travail avec un vélo classique, un VAE ou une trottinette.
- Revalorisation du taux de contribution de l'employeur pour le financement des activités sociales et culturelles des CSEE à hauteur de 0,10%.

### Instauration d'une clause de revoyure

• Instauration d'une clause de revoyure, si l'inflation annuelle cumulée au 1er septembre 2024 est supérieure à 2,5 %.

La délégation CFE-CGC et la déléguée syndicale centrale Valérie CASTEX-LAPIQUE

LA CFE-CGC, "LA VOIX DE L'ENCADREMENT"